

		Edition du 30 avril 2017	
A 4	<b>CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU</b> Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : - l'Érmité	Code de l'environnement : article L. 211-7 Code rural : articles L. 151-37-1, R. 152-29 à 35 Décret n° 58-96 du 07/01/1969  Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971  Loi n°1930-05-02 du 02/05/1930 modifiée : article 17 Décret n° 69-607 du 13/06/1969 Code de l'environnement : articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1  Décret du 14 juin 1973	Libre passage, soit dans le lit des cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.  SITES INSCRITS. L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisés, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention, l'obligation d'informer le préfet de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux. Le préfet recueille l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et le communique à l'autorité chargée de la délivrance des autorisations d'occupation du sol. L'ABF émet un avis simple et qui peut être tacite sur les projets de construction ou d'aménagement, et un avis conforme (c'est-à-dire qu'il doit donner son accord exprès) sur les projets de démolition (art. R. 425-18 du code de l'urbanisme). A cet égard, on rappellera que le permis de démolir est obligatoire en site inscrit (art. L. 430-1 du code de l'urbanisme). La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), présidée par le préfet de département ou son représentant, peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.  Périmètre de protection immédiate : la parcelle doit être ciblée. Périmètres de protection rapprochée et éloignée : activités réglementées et activités interdites, se référer à l'arrêté préfectoral visé ci-contre.
AC 2	<b>PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS</b> Sites inscrits, Sites classés et zones de protection des sites. - Site inscrit : anciennes mines de fer, partie de la parcelle cadastrale A 1024)		Direction départementale des Territoires (DDT) Service Eau environnement B.P. 279 8, place de la Révolution Française 90005 BELFORT CEDEX  Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté 17 E rue Adin Savary 25000 BESANCON  Inspection des Sites : Mme Monnier Tél 03.81.21.87.99
AS 1	<b>PERIMETRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES</b> Servitudes attachées à la protection des eaux potables. - Périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée et de protection éloignée du forage d'Eguenigue	Code de l'environnement : article L. 215-13 Code de la santé publique : articles L. 1321-2, L. 1321-2-1, R. 1321-5 et suivants Circulaire du 24/07/1990	Agence Régionale de Santé Unité territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté 8 rue du Peintre Heim CS 90 247 90 005 BELFORT CEDEX 03 84 58 82 00
I 48	<b>TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</b> - Réseau haute tension A. (H.T.A.) - Tension inférieure à 50 kv - Réseau basse tension (B.T.) - Tension inférieure à 1000 v alternatif	Arrêté préfectoral n° du 07 janvier 2014  Loi du 15/06/1908 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 288 Loi n° 46 828 du 06/04/1946 modifiée Décret n° 67-866 du 06/10/1967 Décret n° 65-1109 du 15/10/1965 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	E.R.D.F. Unité Réseau Électrique AFC Agence Ingénierie Travaux 1 rue Jacques Folliet B.P. 187 25 203 MONTBELIARD CEDEX 03 81 83 83 04
PT 2 LH	<b>TELECOMMUNICATIONS</b> Servitudes de protection des Centres de réception radio-électrique d'émission et de réception contre les obstacles - faisceau hertzien Belfort - Mortzwiller le bas.	Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques ; Article L. 5113-1 du code de la défense ; Articles R. 21 à R. 28 et R.39 du code des postes et des communications électroniques.	FRANCE TELECOM 6 Avenue Paul Doumer BP 213 54 506 VANDOEUVRE CEDEX 03.83.53.66.99

NOTA : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :

- La présente liste des servitudes
- Le document graphique.

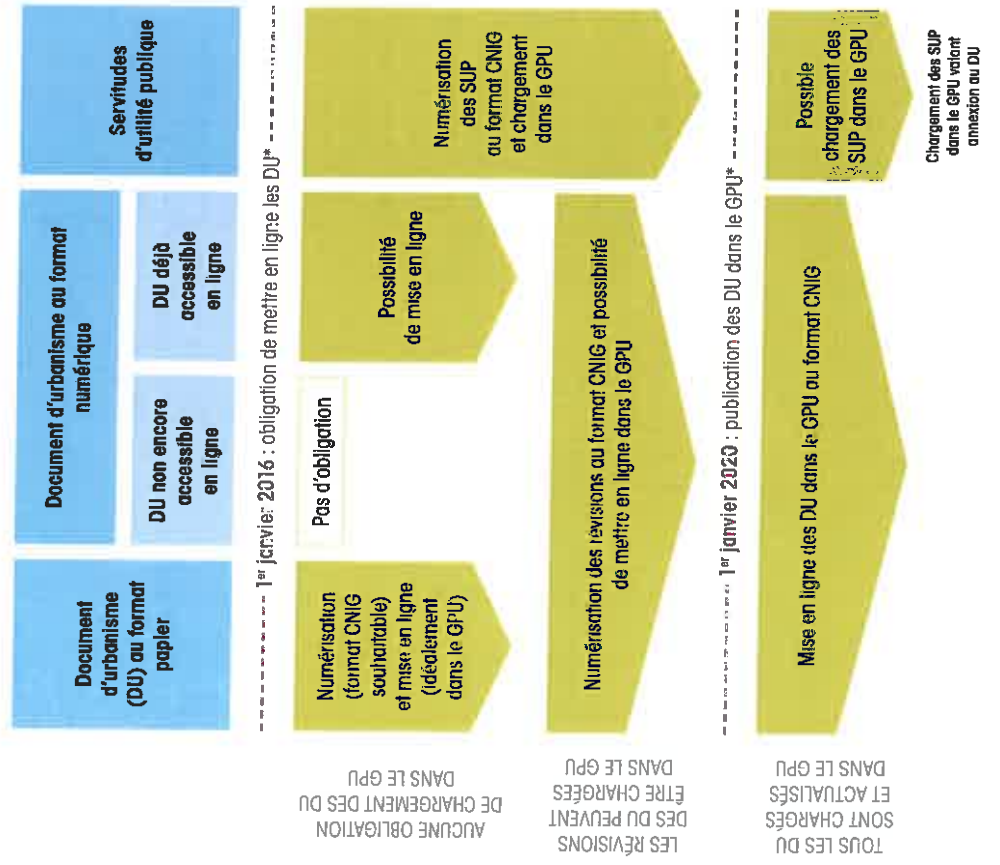
Ces deux pièces sont indissociables.



# Numériser les documents d'urbanisme

Un atout au service des collectivités

pour y déposer leurs documents d'urbanisme pourront ainsi bénéficier des facilités de mise en ligne offertes par le GPU. Pour les autres, celles qui ont déjà mis leurs documents d'urbanisme à disposition des citoyens via des infrastructures de données géographiques locales, le GPU sera en capacité de collecter l'ensemble des informations dans la mesure où le format CNIG est respecté.



DICOM/204-DGALM - Impression : MEDDE-MLETR/S6/ML2 - imprimé sur du papier certifié écolabel européen

Efficace, économique, démocratique... la numérisation des documents d'urbanisme est un atout pour les citoyens et les acteurs publics. La numérisation c'est :

- plus de démocratie locale : en numérisant, il est désormais possible de diffuser sur internet les informations sur les documents d'urbanisme et les règles d'urbanisme attachées à chaque parcelle, permettant à chacun de s'informer notamment sur les droits à construire. Finies les contraintes d'horaires d'ouverture, l'éloignement, etc.

## NUMÉRISER,

c'est aussi respecter les dispositions de la directive européenne *Inspire qui vise la mise à disposition d'informations géolocalisées auprès du citoyen sur les thématiques du développement durable (ex. les plans locaux d'urbanisme).*

## LA NUMÉRISATION : UN LEVIER DE GAINS ÉCONOMIQUES

Les évolutions réglementaires permettent désormais la transmission des documents d'urbanisme aux autorités compétentes.



- plus d'efficacité avec un outil moderne : en numérisant, les services d'urbanisme et d'aménagement des collectivités locales vont travailler directement sur des documents dématérialisés, ce qui leur permettra de croiser les analyses et de faire des mises à jour facilement ;
- plus d'économies : en numérisant, on permet aux élus, aux professionnels



\*Obligations légales prévues par l'ordonnance du 19 décembre 2013 (la mise en ligne pouvant s'effectuer sur le site de la municipalité, etc.)

et ce tout au long de la procédure, dans un format dématérialisé.

La numérisation va donc permettre aux collectivités d'économiser les frais de reprographie de chaque procédure d'élabo-ration des documents d'urbanisme (transmission aux personnes associées, etc.).

#### MOINS CHER ET MODIFIABLE

La numérisation d'un document d'urbanisme est estimée à 500 € en moyenne contre une centaine d'euros pour un seul exemplaire papier. Un prix à multiplier par le nombre d'exemplaires nécessaires. Les modifications représentent un coût marginal sur un document numérisé : les corrections, tout au long de la procédure d'élaboration ou lors des révisions, se font à moindre coût.

#### UN STANDARD DE NUMÉRISATION DÉJÀ DÉFINI

Les échanges d'informations (automati-ques ou non) entre les plates-formes recueillant les documents d'urbanisme sont trop souvent entravés par l'utilisation de standards de numérisation différents. Institué par la directive Inspire, le Conseil national de l'information géographique (CNIG), au sein duquel les collectivités sont représentées (AMF, ADF, ACUF, etc.), a la charge d'assurer l'interopérabilité entre bases de données et de faciliter l'utilisation et la réutilisation de l'informa-tion géographique.

Afin d'assurer la cohérence de l'informa-tion produite sur l'ensemble du territoire et de favoriser les interfaces, le CNIG produit un standard de numérisation qui s'accompagne de métadonnées à com-pléter. C'est cette standardisation que les collectivités territoriales doivent adopter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 lorsqu'elles modi-fieront leurs documents d'urbanisme.

Toutes les informations sur le standard de numérisation des documents d'urbanisme et de production des métadonnées sont accessibles sur le site [www.cnig.gouv.fr](http://www.cnig.gouv.fr)

#### CALENDRIER DE LA NUMÉRISATION ET DIFFUSION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Dans les prochaines années, les collec-tivités locales ont plusieurs échéances :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme acces-sibles en ligne (sur leur site propre, sur le Géoportail de l'urbanisme, etc.) ;
- entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020, lorsque les collectivités effectuent une révision d'un document d'urbanisme, elles doivent le numériser au format CNIG ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les collectivi-tés doivent publier leurs documents d'urba-nisme dans le Géoportail de l'urbanisme afin de les rendre exécutoires.

#### DES OUTILS POUR PRÉPARER LES ÉCHÉANCES

Pour préparer ces échéances, les collectivi-tés sont invitées à porter une attention toute particulière à la passation des marchés avec leurs prestataires intervenant dans l'élabo-ra-tion des documents d'urbanisme (agence d'urbanisme, bureau d'étude, etc.) afin qu'ils

structurent les documents numérisés en res-pectant le standard CNIG. À cette fin, les collectivités locales peuvent se rapprocher de leurs correspondants habituels en DDT.

#### À retenir

- La numérisation des documents d'urbanisme est plus facile à utiliser et moins cher à réaliser.
- La numérisation doit respecter le standard CNIG.
- La première échéance est le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### UN OUTIL POUR LA DIFFUSION

##### DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE :

Le Géoportail de l'urbanisme (données géogra--phiques et règlements de la commune) ;

- télécharger les données géogra-phi-ques (zonages...) et littérales (règle-ments au format pdf) ;
- afficher en superposition des couches d'information (sélection des servitudes d'utilité publique, fond cadastral, photo aérienne...);
- créer et diffuser sa propre carte (sélec-tion des SUP à représenter, outils de dessin...).

Le Géoportail est le fruit d'un partena-riat entre le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité et l'Institut national de l'information géogra-phi-que et forestière (IGN). À terme, il offrira un panorama complet des informations urbanistiques utiles aux citoyens comme aux professionnels, aux administrations comme aux particuliers.

#### UN GÉOPORTAIL OFFRANT AUX CITOYENS DE MULTIPLES FONCTIONNALITÉS

Le Géoportail de l'urbanisme permettra notamment à chaque citoyen de :

UN ACCÈS CENTRALISÉ, PERMANENT, RAPIDE ET AISE		
• Des documents d'urbanisme (PLU(), pos, cc, scot, ei à terme parmv)	• Texte et géo-référence standardisée	• À terme, à partir de 2020, l'ensemble des informations urbanistiques du territoire seront accessibles depuis le GPU
• Des servitudes d'utilité publique	• Directement exploitable	

#### Localiser son terrain ;

faire apparaître et interroger le zonage qui s'y applique ainsi que les prescriptions qui s'y appliquent ;

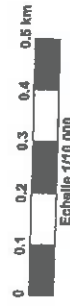
- consulter et imprimer tout ou partie des documents d'urbanisme (données géogra-phi-ques et règlements de la commune) ;
- télécharger les données géogra-phi-ques (zonages...) et littérales (règle-ments au format pdf) ;
- afficher en superposition des couches d'information (sélection des servitudes d'utilité publique, fond cadastral, photo aérienne...);
- créer et diffuser sa propre carte (sélec-tion des SUP à représenter, outils de dessin...).

#### LE GPU : UN OUTIL D'INFORMATION POUR TOUTES LES COMMUNES

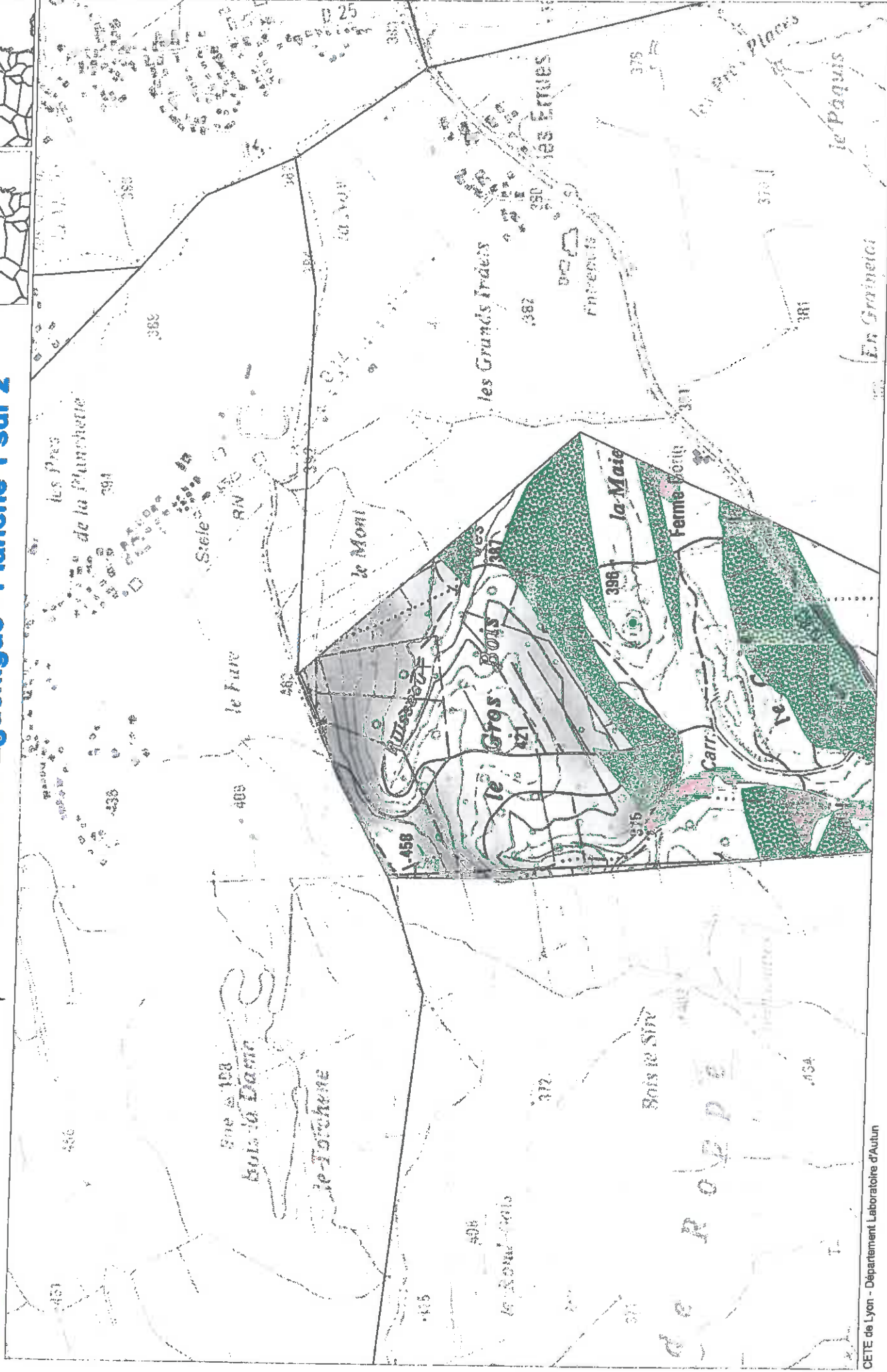
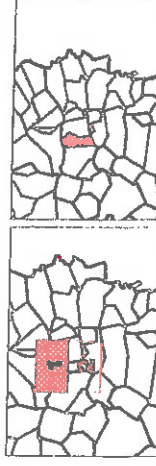
En assurant la mise à disposition des documents d'urbanisme pour tous les citoyens, le GPU pallie les disparités en termes d'égalité des territoires. Les collec-tivités ne disposant pas de sites internet










# Atlas Mouvements de terrains Commune de Eguenigue - Planche 1 sur 2








### Aléa affaissement effondrement

-  Eléments ponctuels (doline, effondrement...)
-  Faible densité des indices
-  Moyenne densité des indices



### Aléa éboulement

-  Chute de bloc
-  Falaises

### Aléa glissement

-  Glissement
-  Zone marneuse sur pente faible
-  Zone marneuse sur pente moyenne

### Aléa liquéfaction

-  Zones de tourbières et boisements tourbeux
-  Formation de solifluxion

### Aléa érosion de berge

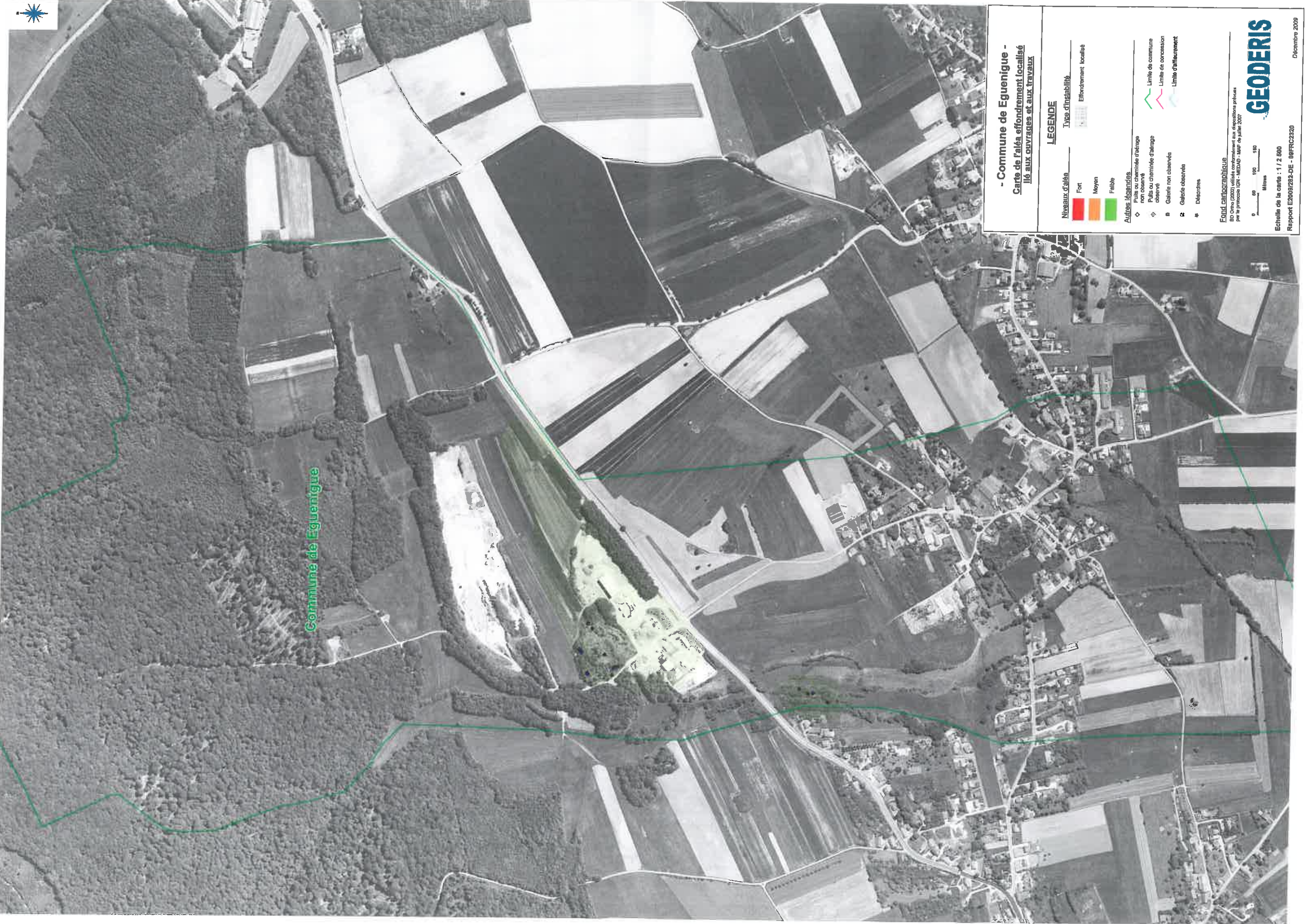
-  Erosion de berge

### Limite du département

-  Limite du Département







Commune de Eguenigve

**- Commune de Eguenigve -  
Carte de l'aléa effondrement localisé  
lié aux ouvrages et aux travaux**

**LEGENDE**

**Niveaux d'aléa**  
 Fort (Red)  
 Moyen (Orange)  
 Faible (Green)

**Type d'inséabilité**  
 Effondrement localisé (Grey hatched)

**Autres légendes**  
 Puits ou cheminée d'aérogas non observé (Blue diamond)  
 Puits ou cheminée d'aérogas observé (Green diamond)  
 Galeries non observées (Black square)  
 Galeries observées (Blue square)  
 Débris (Black star)

**Limites**  
 Limite de commune (Green line)  
 Limite de concession (Pink line)  
 Limite d'affrètement (Blue line)

Fond cartographique  
BD Ortho (2020) utilisé conformément aux dispositions prévues  
par le protocole IGN - MEDAD - MAP de juin 2017



Echelle de la carte : 1 / 2 500  
Rapport E2009282-DE - 08/FC2320

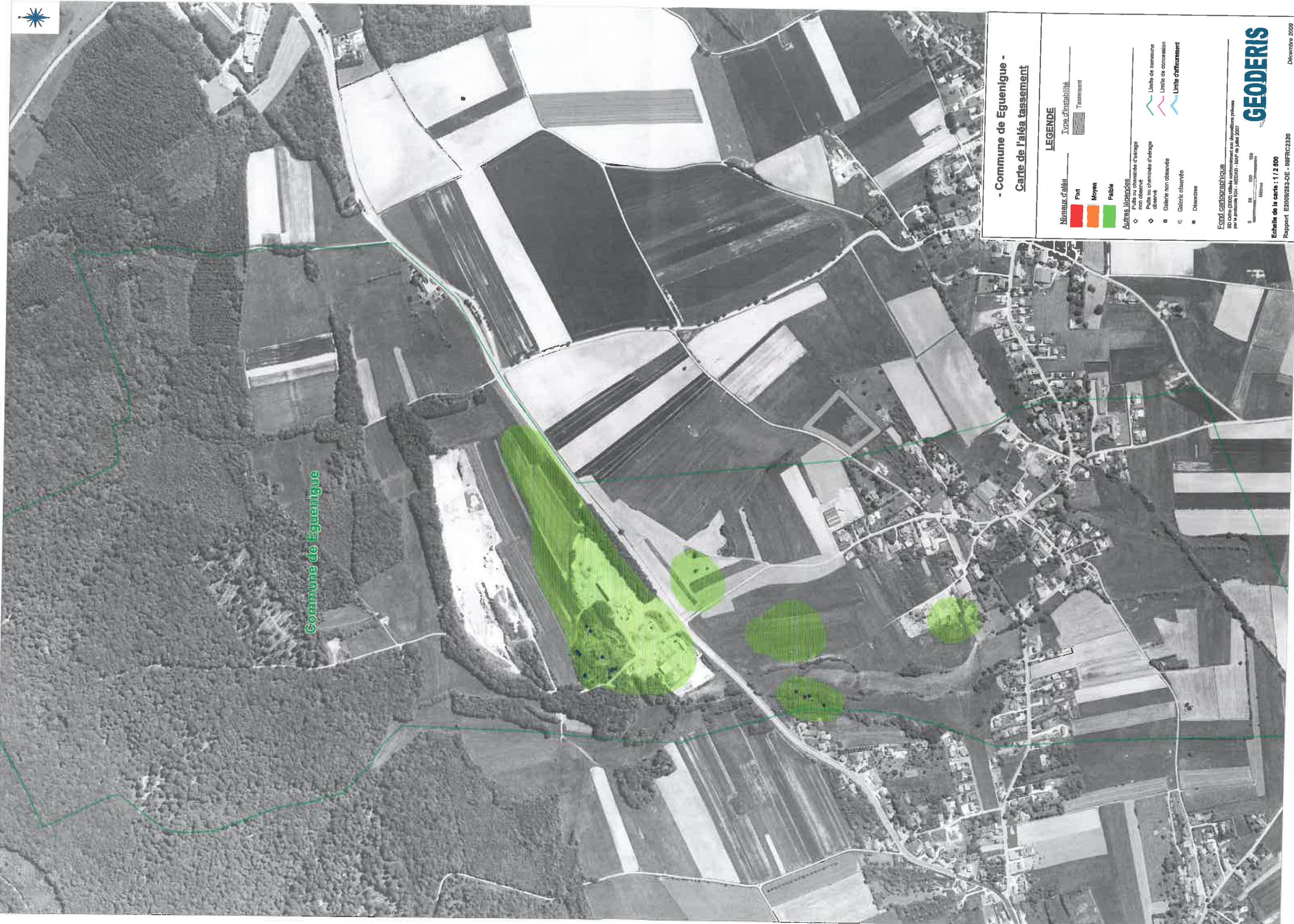
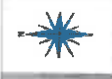


Decembre 2009









Commune de Eguenigüe

### - Commune de Eguenigüe - Carte de l'aléa tassement

#### LEGENDE

- Niveaux d'aléa
  - Fort
  - Moyen
  - Faible
- Autres légendes
  - ◆ Puits ou cheminés d'aérage non observés
  - ◇ Puits ou cheminés d'aérage observés
  - ⊙ Galerie non observée
  - ⊙ Galerie observée
  - ★ Désordres
- Type d'instabilité
  - Tassement
- Limites de commune
  - Limite de concession
  - Limite d'affrètement

Fond cartographique  
 BD Carthage (2020) utilisé conformément aux dispositions prévues  
 par le protocole IGN - MEDAD - MAP de Juin 2017

Echelle de la carte : 1 / 2 500

Rapport E5000/232-DE - 09FRC2320



Décembre 2023



